

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 5 janvier 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme ROLLIN

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme REVEL (représentée par Mme BERNARD)

Membre absent excusé : (1) Mme TOLLOT

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI

Date de convocation : 23 décembre 2008

Délibération n° : 6-2009

Objet : Antenne Médicale – convention avec la SDAT

Le 30 novembre 2007, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé la mise en place d'une convention à titre expérimental avec la SDAT, Antenne Médicale pour la prise en charge de personnes connaissant de graves problèmes d'ordre psychique.

Cette convention a été reconduite pour 2008 par décision du Conseil d'Administration du 4 mars 2008.

Dans quelques semaines, le CHS mettra en place une équipe mobile dont le périmètre d'intervention semble principalement centré sur le renforcement du partenariat avec les services sociaux de l'agglomération dijonnaise et la constitution d'un centre de ressources pour les partenaires du réseau local. Elle ne pourra donc à priori pas intervenir auprès des personnes relevant de soins psychiatriques en lien avec les travailleurs sociaux, comme cela est le cas actuellement dans le cadre du partenariat du CCAS avec l'antenne médicale de la SDAT.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler pour un an la convention conclue avec la SDAT, avec une clause permettant de la dénoncer à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois dans le cas où au cours de l'année, l'équipe mobile du CHS actuellement en cours de constitution serait en mesure de répondre aux besoins du service social du CCAS pour la protection des personnes en grande vulnérabilité.

Le bilan 2008 de l'action menée en partenariat avec la SDAT est remis aux administrateurs.

Les membres du Conseil d'Administration décident :

- de reconduire pour un an la convention entre la SDAT et le CCAS,
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 JAN. 2009



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM